



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR_023_2025

ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de Commerce, notamment les articles L442-7 et L442-8
VU la demande en date du 28/07/2024 par laquelle Madame Boursier et Monsieur Martin sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer des tables pour un vin d'honneur de mariage,

AR R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Boursier et Monsieur Martin demeurant à CHAMPTERCIER sont autorisés, en vue d'un vin d'honneur, à utiliser le domaine public sis parvis de la salle polyvalente du 13 au 15 juin 2025 afin d'y installer des tables.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 15 juin au soir. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la rue et places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le chef de Secours de Digne les Bains

Fait à Champtercier, le 26 mai 2025
Le Maire
Antoine ARENA

